MON DOSSIER SOCIAL ETUDIANT, LE CROUS, ET MOI

LES ETAPES CLEFS POUR FAIRE VOTRE DEMANDE

La demande doit être faite entre le 15 janvier et le 30 avril pour la rentrée universitaire suivante. Que vous soyez élève de terminale ou déjà étudiant, la procédure est la même : il faut constituer un Dossier Social Etudiant (DSE) via le site web du Crous de Lille (www.crous-lille.fr). Le Crous de Lille est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre Académie en 2013-2014.

1 PRÉPARER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE SAISIE

L'avis fiscal 2012 relatif aux revenus 2011 de vos parents, votre numéro INE figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat, l'adresse électronique à laquelle vous seront envoyées les notifications de bourse et/ou de logement.

Un relevé d'identité bancaire personnel au nom de l'étudiant candidat boursier (le cas échéant les coordonnées bancaires du candidat boursier pourront être ultérieurement renseignées par internet : **www.crous-lille.fr** (Bourses > consulter mon dossier)

2 SE CONNECTER AU SITE WEB **www.crous-lille.fr** à partir du 15 janvier et au plus tard le 30 avril 2013

3 CONSTITUER UN DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Suivez attentivement les instructions écran par écran. Pour que le dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran. Formulez vos vœux (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Vous pouvez formuler des vœux dans plusieurs académies. Après votre saisie, vous pouvez suivre les différentes étapes du traitement de votre dossier sur le site Internet du Crous.

4 DANS LES 2 À 3 SEMAINES QUI SUIVENT, LE CROUS VOUS ENVOIE UN DOSSIER

Ce dossier récapitule les informations que vous avez saisies. Vérifiez-les en les complétant ou les modifiant si nécessaire.

5 RENVOYER RAPIDEMENT LE DOSSIER SIGNÉ AU CROUS.

Il doit être accompagné de toutes les pièces justificatives demandées. Votre demande sera prise en compte à la date du RETOUR de ce dossier papier au CROUS.

6 LE CROUS INSTRUIT LE DOSSIER ET VOUS DONNE UNE RÉPONSE DE PRINCIPE 2 À 3 SEMAINES APRÈS RÉCEPTION

Dès validation des informations que vous avez fournies, le Crous vous adresse par courriel une notification conditionnelle indiquant la décision d'attribution ou de refus d'attribution de votre bourse. Cette décision vous parviendra d'autant plus rapidement que vous aurez transmis au Crous un dossier complet dans les délais impartis.

Avec ce document, vous serez exonéré(e) des droits d'inscription et des droits de sécurité sociale étudiante à la rentrée prochaine. Lors de votre inscription, remettre cet avis conditionnel d'attribution de bourse à votre établissement d'enseignement.

7 CONSULTEZ REGULIEREMENT VOTRE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

(Demandes de pièces complémentaires, envoi de notifications de bourse et/ou de logement).

8 A LA RENTRÉE

Dès que le Crous reçoit un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur, il valide définitivement votre dossier et met en paiement votre bourse.